

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité du lundi 5 juin 2023 tenue au lieu habituel des réunions.

À l'ouverture de la réunion à 19h30 sont présents les conseillers (ères) :

Lucie Bourgault
Yves Pelletier
Guylaine Chouinard
Guy Pellerin
Lucien Pelletier
Réjean Morneau

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Après vérification du quorum, la réunion est officiellement ouverte sous la présidence du maire monsieur Alphé St-Pierre.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-06-01

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la réunion ordinaire du 1^{er} mai 2023
4. Recettes du mois et état de la caisse
Conciliation bancaire
Comptes à accepter
5. Rapport semestriel
6. Rapport du maire sur les faits saillants
7. Débats :
 - 7.1 Retour au travail de l'adjointe administrative
 - 7.2 Travaux municipaux
 - 7.3 Sécurité incendie
 - 7.3.1 Citernes incendies
 - 7.3.2 Panneau indice de feu
 - 7.4 Projet d'aqueduc et d'égout
 - 7.5 Église - Étude de faisabilité
 - 7.6 Règlement modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, la construction, le zonage et les dérogations mineures
 - 7.6.1 Avis de motion
 - 7.6.2 Projet de règlement
 - 7.7 Règlement sur la démolition d'immeubles – Comité de démolition
 - 7.8 Plans et devis – Abri au garage municipal
 - 7.9 Forêt privée
8. Correspondance
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de la réunion

3. **ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2023**

2023-06-02

Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'accepter, tel que rédigé, le procès-verbal de la réunion ordinaire du 1^{er} mai 2023.

4. **RECETTES DU MOIS ET ÉTAT DE LA CAISSE**

Les recettes du mois totalisent 82 245,03 \$ réparties comme suit : taxes municipales 75 484,53 \$; médailles de chiens 150,00 \$; photocopies 1,75 \$; vente produits locaux 24,75 \$; permis 215,00 \$; marcheur 40,00 \$, location de salle 125,00 \$; point partage TVQ 6 204,00 \$. Le solde à la caisse populaire est de 499 253,43 \$.

CONCILIATION BANCAIRE

Conciliation bancaire du 31 mai 2023

Le solde au relevé de compte en date du 31 mai 2023	475 633,00 \$
Plus dépôt en circulation	13 715,86 \$
Moins chèques en circulation	4 830,86 \$
Erreur institution financière – Taxes Ste-Félicité Matane	496,82 \$
Total	484 021,18 \$
Solde au grand-livre avant ajustements	484 132,37 \$
Frais de banque / frais terminal paiement direct	44,49 \$
Frais de banque / frais spc	26,70 \$
Frais de banque / frais fixes d'utilisation	40,00 \$
Impact net des ajustements au grand-livre	-111,19 \$
Solde au grand-livre après ajustements	484 021,18 \$

2023-06-03

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Yves Pelletier et résolu unanimement d'accepter la conciliation bancaire du 31 mai 2023.

COMPTES À ACCEPTER

Acceptation des dépenses incompressibles et des comptes à payer

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés et les remises de l'employeur.

Salaires nets versés : 6 109,29 \$

Comptes payés : 4 983,09 \$

2023-06-04

Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement que les comptes apparaissant à la liste suggérée des paiements du 5 juin 2023, dont copie a été remise aux membres du conseil et totalisant 81 438,83 \$ après ajouts, plus les dépenses incompressibles ci-haut mentionnés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil, soient acceptés et autorisés pour paiement.

On retient la facture numéro 1015 de C.L.Sports au montant de 519,05 \$ jusqu'au mois prochain afin de valider les travaux effectués sur le tracteur à pelouse et ceux inscrits sur la facture.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Félicité, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Date : 5 juin 2023

Julie Bélanger, sec.-trésorière

5. RAPPORT SEMESTRIEL

Une copie du premier rapport semestriel 2023 est remise à chaque membre du conseil. La secrétaire-trésorière en fait une lecture sommaire.

2023-06-05

Il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'accepter tel que présenté le premier rapport semestriel 2023.

6. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS

Monsieur St-Pierre présente les faits saillants du rapport financier et du vérificateur externe de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité par le biais d'un feuillet postal.

7. DÉBATS

7.1 RETOUR AU TRAVAIL DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

2023-06-06

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucien Pelletier et résolu unanimement d'accepter le retour au travail (fin congé de maternité) de l'adjointe administrative, en date du 29 mai 2023. Il est de même résolu d'accepter le salaire et les conditions de travail fixés à l'entente.

7.2 TRAVAUX MUNICIPAUX

On discute des travaux municipaux effectués et à venir.

Gravelage au rang St-Camille

2023-06-07

Il est proposé par Guy Pellerin, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu à la majorité des membres du conseil d'autoriser le gravelage d'une portion du rang St-Camille. Il est de même résolu que la dépense soit prise au Fonds réservé.

Le conseiller Réjean Morneau s'est abstenu de voter sur cette résolution.

7.3 SECURITE INCENDIE

7.3.1 Citernes incendies

Une mise à jour de l'inventaire des citernes incendies situées sur le territoire de la municipalité a été fait par monsieur Langis Gamache, directeur incendie, pour valider la fermeture, ou le maintien et l'entretien de celles-ci.

7.3.2 Panneau indice de feu

2023-06-081

Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un panneau indice de feu au montant de 300 \$ chez Lettrage et Enseigne SDL de St-Pamphile.

7.4 PROJET D'AQUEDUC ET D'EGOUT

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Félicité a mandaté la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM en lien avec le comité de sélection suivant l'appel d'offres public SF-2023-01 pour le projet de préparation d'une étude préliminaire en eau potable et eaux usées.

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues :

- Groupe Conseil CHG Inc. soumissionnaire conforme, mais non acceptable (pointage intérimaire de moins de 70 points)

Soumissionnaire	Conforme (oui ou non)	Montant Avant taxes	Pointage final
Apex Expert-Conseil Inc.	Oui	46 200.00\$	15.37
Stantec Experts-Conseils Ltée	Oui	86 700.00\$	9.11
CIMA + S.E.N.C.	Oui	135 000.00\$	5.89
4455878 Canada Inc. (Bruser)	Oui	173 155.54\$	4.71

ATTENDU QUE la secrétaire du comité s'est assuré que Apex Expert-Conseil Inc. avait bien compris le mandat malgré son prix compétitif.

ATTENDU la recommandation du comité de sélection pour l'évaluation des offres d'accorder le contrat no SF-2023-01 à la firme « Apex Expert-Conseil Inc. » étant le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

2023-06-09

En conséquence, il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'adjuger à « Apex Expert-Conseil Inc. » le contrat SF-2023-01 pour la préparation d'une étude préliminaire en eau potable et eaux usées au montant de 53 118.45 \$ taxes incluses.

7.5 ÉGLISE - ÉTUDE DE FAISABILITE

Une rencontre aura lieu le mardi 13 juin prochain à 14h, avec M. Sébastien Bilodeau, architecte, pour le dépôt de l'étude de faisabilité à l'église.

7.6 REGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION, LA CONSTRUCTION, LE ZONAGE ET LES DÉROGATIONS MINEURES

7.6.1 Avis de motion

Avis de motion
2023-06-10

Le conseiller Yves Pelletier donne avis par les présentes, qu'il soumettra un règlement modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, la construction, le zonage et les dérogations mineures. Ce règlement vise à modifier le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 60-2016, son règlement de construction

63-2016, son règlement de zonage 61-2016 ainsi que son règlement sur les dérogations mineures 64-2016 afin de les rendre conformes au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme.

7.6.2 Projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 01-2020 et le modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant certains périmètres d'urbanisation, les usages autorisés dans certaines affectations ainsi que les cartes des grandes affectations et certaines dispositions du document complémentaire est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 02-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet concernant les résidences de tourisme, les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Roch-des-Aulnaies, la carte des grandes affectations et certaines dispositions du document complémentaire a été adopté le 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement sur le plan d'urbanisme 02-2016, son règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 60-2016, son règlement de zonage numéro 61-2016, son règlement de construction numéro 63-2016 et son règlement sur les dérogations mineures 64-2016 afin de les rendre conformes au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 5 juin 2023 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Lucien Pelletier et dûment résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le projet de règlement *modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, la construction, le zonage et les dérogations mineures.*

7.7 RÉGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de la Loi, le Conseil doit constituer un comité de démolition ayant la responsabilité d'autoriser les demandes de démolition soumises à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition doit être constitué de trois membres du conseil désigné par celui-ci pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, le 1^{er} mai 2023, le *Règlement numéro 87-2023 sur la démolition d'immeubles*, qui prévoit la constitution de ce comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit émettre un certificat de conformité afin que le *Règlement numéro 87-2023* entre en vigueur;

2023-06-12 **EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucie Bourgault et résolu à l'unanimité :

- de nommer Guy Pellerin, Lucien Pelletier et Yves Pelletier au comité de la municipalité pour un mandat d'un (1) an. Ce mandat débutera lors de l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 87-2023 sur la démolition d'immeubles*.

7.8 PLANS ET DEVIS – ABRI AU GARAGE MUNICIPAL

2023-06-13 Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Yves Pelletier et résolu unanimement de donner un mandat au service d'ingénierie de la FQM pour la conception de plans et devis ainsi que le lancement de l'appel d'offres pour la construction d'un abri au garage municipal.

7.9 FORET PRIVEE

Monsieur St-Pierre mentionne l'intention, pour deux municipalités dans la MRC de L'Islet, à gérer eux-mêmes la réglementation sur la forêt privée et à demander l'appui des autres municipalités de la MRC de L'Islet dans leurs démarches. Monsieur St-Pierre mentionne que la municipalité de Sainte-Félicité a toujours été contre ledit règlement et continue de l'être.

8. CORRESPONDANCE

2023-06-14 Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement de prendre acte du bordereau de correspondance numéro 06-2023 en date du 5 juin 2023.

Office du tourisme de la MRC de L'Islet

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC de L'Islet et d'autres MRC de Chaudière-Appalaches ont un accès limité au Wi-Fi;

CONSIDÉRANT QUE le virage « sans papier » est en pleine expansion actuellement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entreprises et associations touristiques ne veulent plus produire de documents papier pour réduire leur empreinte écologique;

CONSIDÉRANT QUE le Wi-Fi est un service essentiel au secteur du tourisme pour demeurer compétitif pour les prochaines décennies;

CONSIDÉRANT QUE le tourisme génère des retombées économiques majeurs pour la MRC de L'Islet, la région de Chaudière-Appalaches et l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le secteur touristique génère une importante quantité d'emplois dans la MRC de L'Islet, la région Chaudière-Appalaches et l'ensemble du Québec;

2023-06-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement de demander à nos représentants politiques du gouvernement fédéral et provincial, des MRC de l'ensemble du territoire et des conseils municipaux ainsi qu'à l'Association touristique régionale de Tourisme Chaudière-Appalaches de faire consensus afin de mettre tout en œuvre, d'ici le 31 décembre 2023, pour rendre accessible un service haute vitesse partout sur nos territoires, pour que les visiteurs, les citoyens et les entreprises aient accès à une connexion internet haute vitesse de qualité.

Publicité – Aréna St-Pamphile

2023-06-16

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Yves Pelletier et résolu unanimement d'autoriser un montant de 100 \$ pour un Mur – Panneau en coroplaste en publicité à l'aréna St-Pamphile.

9. VARIA

9.1 Plan d'urgence en forêt

On mentionne la nécessité d'une bonne planification d'intervention au plan d'urgence en cas d'incendie en forêt.

9.2 Berce du Caucase

Les deux responsables de la Berce du Caucase sont passés à la municipalité la semaine dernière pour la continuité de l'éradication de la plante à deux endroits stratégiques sur le territoire de la municipalité.

9.3 Modules de jeux - École

Monsieur St-Pierre mentionne avoir communiqué avec un responsable du Centre de service scolaire de la Côte-du-Sud concernant les modules de jeux à l'école. Ceux-ci pourront être rapatriés sur le terrain de la municipalité.

9.4 Servitude des eaux

La directrice générale fait la lecture d'une servitude de drainage des eaux de surface à respecter en bordure du terrain de la caserne incendie.

9.5 Composteurs

La distribution des composteurs domestiques se fera aux contribuables par l'employé municipal dans les prochaines semaines.

9.6 Sopfeu

On discute de la possibilité de former une équipe de pompier forestier. Monsieur St-Pierre apportera le sujet lors de la prochaine réunion des maires de la MRC de L'Islet.

9.7 Internet – poste incendie

Il est question de l'installation d'internet au poste incendie pour la mise en fonction de l'équipement informatique pour le logiciel Survi-mobile du service incendie.

9.8 Accident - circulation

On déplore la prise en charge de la circulation lors du gros accident mortel à l'intersection de la route 216 et de la route 204 le 24 mai dernier.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des réponses ont été données aux questions posées.

11. **LEVÉE DE LA RÉUNION**

2023-06-17

Il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement que la réunion soit levée à 21h12.

Maire

Secrétaire-trésorière